

Patrick Kron
Président Directeur Général
ALSTOM
3, avenue André Malraux
92309 Levallois-Perret France
Fax 01 41 49 24 85

Objet :Projet de construction d'une ligne de tramway en Palestine occupée

Monsieur le Président Directeur Général,

J'apprend que votre groupe envisage de participer à la création d'une ligne de tramway entre Jérusalem-Est et des colonies juives en Palestine occupée.

J'attire votre attention sur le caractère extrêmement dangereux d'un tel investissement. En effet, cette ligne de tramway sera créée par une puissance occupante dans des territoires dont l'occupation est illégale au regard du droit international (résolution 242 des Nations unies).

Ce même droit international (convention de la Haye de 1906) interdit à toute puissance occupante de changer le système juridique des pays qu'elle occupe (article 43) et lui fait obligation de sauvegarder le fonds des propriétés et de les administrer selon les règles de l'usufruit (article 55).

Les colonies juives (et j'écris juives, pas israéliennes, car elles sont interdites aux non-juifs, ce qui constitue une discrimination raciale) sont illégales. Sont aussi illégales les confiscations de terres sous des prétextes divers, et je vous demande de vous interroger sur la manière dont a été acquis le terrain d'emprise de la future voie.

De plus, la poursuite de l'occupation et encore plus le développement de la colonisation sont les plus sûrs obstacles à une paix juste et durable dans cette région, car ils sont la preuve que le gouvernement israélien ne veut pas la paix, poussent les Palestiniens au désespoir, empêchent la création d'un État Palestinien viable.

Beaucoup d'observateurs estiment que ce conflit est celui qui est le plus susceptible de déboucher sur une conflagration plus importante s'il n'est pas réglé rapidement de façon juste. Si il s'associe à cette opération, votre groupe prendra une lourde responsabilité dans la poursuite et l'extension du conflit et pourra être considéré comme complice d'opérations contraires au droit international.

Non seulement, son image de marque pourrait alors en souffrir, mais il s'expose éventuellement à des sanctions et des demandes de réparations. Compte tenu de ces éléments, je demande à votre groupe de renoncer à ce projet et je me permet d'alerter tous les citoyens épris de paix et de justice en rendant publique la présente lettre.

Veuillez croire Monsieur en ma volonté de justice pour les Palestiniens.